

DECISION DU MAIRE N° 2012-40

TARIFS SERVICE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément à l'article 2111-22 du code sus visé

Vu la décision N° 2012-12 en date du 16 avril 2012

DECIDE

Article 1 :

L'article 2 de la décision n°2012/12 en date du 16 avril 2012 relatif aux tarifs de l'Ecole municipale des sports, applicables hors vacances scolaires, est complété comme suit à compter du 7 septembre 2012 :

ENFANT :

- Piscine : 3 € par séance
- Marche nordique : 3 € par séance
- Musculation naturelle : 3 € par séance
- Sports collectifs : 3 € par séance

ADULTE :

- Piscine : 4 € par adulte et par séance
- Marche nordique : 4 € par par séance
- Musculation naturelle : 4 € par par séance
- Sports collectifs : 4 € par séance

Pour les extérieurs : majoration de 1 €

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, le Régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 6 septembre 2012

Le Maire,




Danièle ANTOINE SANTONJA

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** TARIFS SERVICE DES SPORTS**Date de transmission de
l'acte :** 11/09/2012**Date de réception de
l'accusé de réception :** 11/09/2012**Numéro de l'acte :** 2012-40 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120906-2012-40-AU**Date de décision :** 06/09/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics